

**MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES
DES ARDENNES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES ARDENNES

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Arrêté n°2013- 409

Arrêté n°2013- 251

**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (CDAPH)**Le **PREFET** des ARDENNESLe **PRESIDENT** du **CONSEIL GENERAL**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » du 19 décembre 2005 et l'arrêté n°2005-417 du 27 décembre 2005 portant approbation de la dite convention ;

Vu le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
ET DE MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX****ARRESENT**

ARTICLE 1 : l'arrêté conjoint « Etat/Département » n° 2012-77 et n°2012-45 du 21 février 2012 relatif à la composition de la CDAPH des Ardennes est abrogé.

ARTICLE 2 : sont désignés par Monsieur le Président du Conseil Général pour représenter le Conseil Général des Ardennes :

- Titulaire : Mme Elisabeth FAILLE
- Suppléant : M. Noël BOURGEOIS

- Titulaire : M. Jacques MORLACCHI
- Suppléant : M. Patrick DEMORGNY

- Titulaire : Mme Annick BONNEAU
- Suppléant : Mme Sandrine ROFFIDAL

- Titulaire : Mme Joëlle FOURREAUX
- Suppléant : Mme Christelle FOURNEL

ARTICLE 3 : sont nommés pour représenter l'Etat, en application de l'article R 241-24 du code de l'action sociale et des familles :

- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant
- M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

ARTICLE 4 : sont nommés sur proposition conjointe du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole pour représenter les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

- Titulaire : Mme Béatrice DELIZEE (CAF)
- Suppléant : Mme Marie Corinne GILLET-DOLLEZ (CAF)
- Titulaire : M. Etienne HAMAIDE (MSA)
- Suppléant : M. Mohammed OUTOUIL (CPAM)

ARTICLE 5 : sont nommés sur proposition de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour représenter les organisations syndicales, d'une part parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

- Titulaire : Mme Annie JACOB (MEDEF)
- Suppléants : Mme BRIANZA (CAPEB)
M. Benoît HAOUY (CGPME)
- Titulaire : Mme Karine JUMIAUX (CGT)
- Suppléants : M. Yonnel FREZZATO (FO)
M. Nicolas TASSOT (CFTC)
Mme Sylvie CAMPAGNIE (CFDT)

ARTICLE 6 : sont nommés sur proposition de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour représenter les associations de parents d'élèves :

- Titulaire : Mme BLAVIER Virginie (FCPE)
- Suppléant : Mme LAURIER Marie-José (PEEP)

ARTICLE 7 : sont nommés sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale pour représenter les associations de personnes handicapées et leurs familles :

- Titulaire : M. Nicolas NONNON (Trisomie 21)
- Suppléant : Mme Nicole DUFOSSEZ (Trisomie 21)
- Titulaire : M. Christian JOSEPH (UNAFAM)
- Suppléants : M. Jean-Michel GEORGES (UNAFAM)
: M. André SALVI (UNAFAM)

- Titulaire : Mme Brigitte LOIZON (ADAPEI)
- Suppléants : Mme Bénédicte FAUCHEUX (APIPA)
Mme Nathalie BEGUIN (ADAPEI)
- Titulaire : M. Alain ANTOINE (APF)
- Suppléant : M. Alain DUCHEMIN (AVH)
- Titulaire : M. Michel GOSSELIN (AAIMC)
- Suppléants : M. Dominique SAVOUREY (Tralal'air)
: M. Guy PONCELET (AAIMC)
- Titulaire : Mme Mireille BOCQUILLON (NAFSEP)
- Suppléants : M. Cédric TINOIS (AAPH)
- Titulaire : M. Eric MESUREUR (APLH)
- Suppléants : M. Georges GALEA (AFEIH)
: Mme Karine SPINETTE (AFEIH)

ARTICLE 8 : sont désignés par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées :

- Titulaire : M. Francis HAY
- Suppléant : Mme Anne Marie BOUTE

ARTICLE 9 : sont nommés sur proposition de Monsieur le Président du Conseil général et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour représenter les organismes gestionnaires d'établissement ou de services des personnes handicapées, avec voix consultative :

- Titulaire : M. Guy PLEUTIN (VAS)
- Suppléants : M. Jacky MARTIN (EDPAMS)
: M. Nicolas DUCARMES (IMP « Les Sapins »)
- Titulaire : Mme Annie DEMISSY (Albatros 08)
- Suppléants : M. Vincent BITTEL (Papillons blancs)
M. Pierre TATON (UGECAM – CRFE)

ARTICLE 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Présidente du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes », aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Département des Ardennes.

Pierre N° GAHANE

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 juillet 2013

Benoît HURÉ